



Conseil économique et social

Distr. générale
9 octobre 2014
Français
Original: espagnol

Comité des droits économiques, sociaux et culturels

Cinquante-troisième session

10-28 novembre 2014

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**Examen des rapports soumis par les États parties
en application des articles 16 et 17 du Pacte**

Liste de points concernant le troisième rapport périodique du Guatemala

Additif

Réponses du Guatemala à la liste de points*, **

[Date de réception: 29 septembre 2014]

* Le présent document n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.

** Étant donné la longueur du présent document, les notes de bas de page sont reproduites dans la langue originale seulement.

GE.14-18458 (EXT)



* 1 4 1 8 4 5 8 *

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–2	3
II. Renseignements d'ordre général.....	3–11	3
III. Points relatifs aux dispositions générales du Pacte (art. 1 ^{er} à 5).....	12–35	5
Article 2, paragraphe 1. Obligation d'agir au maximum de ses ressources disponibles.....	12–18	5
Article 2, paragraphe 2. Non-discrimination.....	19–29	6
Article 3. Égalité des droits des hommes et des femmes.....	30–35	11
IV. Points relatifs aux dispositions spécifiques du Pacte (art. 6 à 15).....	36–119	13
Article 6. Droit au travail.....	36–38	13
Article 7. Droit à des conditions de travail justes et favorables.....	39–49	14
Article 8. Droits syndicaux.....	50–53	17
Article 9. Droit à la sécurité sociale.....	54–55	18
Article 10. Protection de la famille, de la mère et de l'enfant.....	56–75	18
Article 11. Droit à un niveau de vie suffisant.....	76–101	22
Article 12. Droit à la santé physique et mentale.....	102–108	30
Articles 13 et 14. Droit à l'éducation.....	109–113	32
Article 15. Droits culturels.....	114–119	33

Annexe***

*** L'annexe peut être consultée aux archives du Secrétariat du Comité.

I. Introduction

1. L'État du Guatemala a reçu la liste de points concernant son troisième rapport sur l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en juin 2014. Le Comité a demandé que les réponses soient limitées à 10 700 mots et soient présentées sous forme électronique (MS Word 2003/2010).
2. Le rapport du Guatemala sera examiné par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels les 17 et 18 novembre 2014.

II. Renseignements d'ordre général

Paragraphe 1. Donner des renseignements sur les mesures prises pour sensibiliser le grand public et mieux former l'appareil judiciaire aux droits économiques, sociaux et culturels consacrés dans le Pacte et à la possibilité de les invoquer devant les tribunaux.

3. Entre 2006 et 2014, l'Institut de la défense publique en matière pénale¹ (IDPP) a organisé, à l'intention des autorités autochtones et des dirigeants communautaires de l'ensemble du pays, 8 761 ateliers portant sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, les droits des peuples autochtones et les mécanismes nationaux et internationaux de protection des droits de l'homme.
4. Les juges sont régulièrement formés par l'École des études judiciaires sur les droits spécifiques protégés par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Les tribunaux protègent les droits économiques, sociaux et culturels, en particulier le droit à un niveau de vie suffisant, à la santé, à l'éducation, à l'alimentation et au logement (voir exemple dans le rapport détaillé de l'État partie)².
5. Le rapport détaillé de l'État partie donne des exemples d'autres actions des tribunaux, du Procureur chargé des droits de l'homme et de la Cour constitutionnelle³.

¹ El Instituto de la Defensa Pública Penal, es una entidad autónoma y gratuita que ejerce una función técnica jurídica de carácter social, con el propósito de garantizar el derecho de defensa en los procesos penales, asiste gratuitamente en procesos penales, niñez y adolescencia en conflicto con la ley penal, población indígena (Defensorías Étnicas con enfoque de Género) y da asistencia jurídica gratuita a Víctimas de Violencia y temas de familia.

² Juzgado de la Niñez y Adolescencia y de Adolescentes en Conflicto con la Ley Penal, del departamento de Zacapa, Zacapa, emitió sentencia el 31 de mayo de 2013 dentro de la carpeta judicial No. 19003-2011-00641 Of. 1ª.

³ El Procurador de los Derechos Humanos, ha promovido ante la CSJ acciones constitucionales de amparo acumulados 63, 64, 65 y 76-2013 Oficial 1º. A favor del derecho a la salud de pacientes renales.

La CC, ha sentado precedentes jurisprudenciales desde hace varios años, por ejemplo en el expediente 949-02 sobre el derecho a la salud, tendencia que se mantiene también los expedientes acumulados 398-02 y 448-02, 1,204-2003, sobre el derecho al trabajo, expedientes acumulados 355-92 y 359-92 expedientes de amparo 1613-2004, 1597-04, 549-06, 65-08 y 563-09. Derecho a la educación expediente de apelación de amparo 787-2000, derecho a la alimentación expedientes 1894-2005, y acumulados 909, 1008 y 1151-2006.

Paragraphe 2. Fournir des renseignements sur les consultations menées auprès des communautés autochtones qui pourraient être concernées directement par des activités d'extraction minière avant leur approbation, et donner, si possible, des exemples concrets de cas dans lesquels ces consultations ont permis de modifier les projets en question et d'améliorer l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels des communautés ou de limiter les risques d'atteinte à ces droits.

6. Le Ministère du travail et de la prévoyance sociale (MINTRAB) élabore actuellement une proposition de loi et de règlement d'application pour définir les lignes directrices, les procédures, le contenu et les principes permettant de garantir l'application effective du droit de consultation des peuples autochtones. La consultation des peuples autochtones, qui tient compte de leur vision du monde, consiste en un processus de dialogue interculturel, libre, préalable et éclairé entre les institutions de l'État, les peuples autochtones et les personnes directement concernées.

7. Pour des exemples relatifs à la participation des communautés autochtones, voir le rapport détaillé de l'État partie.

Indiquer également s'il existe actuellement dans l'État partie un cadre juridique et institutionnel propre à permettre aux autorités de s'acquitter de leur obligation de consultation en vue d'obtenir le consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones, conformément aux normes internationales pertinentes. En particulier, décrire le processus de consultation préalable suivi dans le cadre de la construction d'une usine de ciment dans la commune de San Juan Sacatepéquez, de la mine San Rafael et de la centrale hydroélectrique de Santa Cruz Barillas.

8. Dans la mesure où il n'existe pas de texte spécifique sur la consultation des peuples autochtones, l'État a appliqué les dispositions des textes suivants: Constitution de la République du Guatemala (art. 225, 226 et 228); Règlement sur l'évaluation, le contrôle et le suivi environnementaux (décret gouvernemental n° 431-2007 et ses modifications); loi relative aux Conseils de développement urbain et rural (art. 6, 8, 10, 12 et 14); et Code municipal (art. 20 et 55 à 59).

9. Au sujet des processus de consultation concernant la construction d'une usine de ciment à San Juan Sacatepéquez, de la mine San Rafael à Santa Rosa et de la centrale hydroélectrique de Santa Cruz Barrillas, voir le rapport détaillé de l'État.

Paragraphe 3. Compte tenu de l'arrêt récent de la Cour constitutionnelle (dossier n° 266-2012), dans lequel celle-ci a déclaré que l'absence de reconnaissance de la propriété collective autochtone restait «une question non résolue dans l'histoire législative du pays», indiquer quelles mesures législatives et institutionnelles l'État partie a adoptées pour garantir les droits des peuples autochtones sur leurs terres et leurs ressources naturelles, y compris le caractère collectif de ces droits, leur dimension territoriale et la pleine reconnaissance de la propriété traditionnelle des terres.

10. L'État du Guatemala reconnaît, respecte, et encourage les modes de vie des peuples et des communautés autochtones. Depuis 1985, la Constitution reconnaît leur existence, leur mode d'organisation sociale, la protection spéciale des formes de propriété communale ou collective, ainsi que l'administration spéciale des communautés autochtones et leur relation avec l'environnement⁴.

⁴ Constitución Política de la República de Guatemala, arts. 66 a 68.

11. Au sujet des mesures législatives et institutionnelles adoptées par l'État partie, voir le rapport détaillé de l'État.

III. Points relatifs aux dispositions générales du Pacte (art. 1^{er} à 5)

Article 2, paragraphe 1

Obligation d'agir au maximum de ses ressources disponibles

Paragraphe 4. Donner des informations sur les dispositions que l'État partie a prises après l'adoption de la première série de mesures législatives concernant la transparence dans la gestion des fonds publics (décret n° 13-2013) et sur leur incidence sur la lutte contre la corruption.

12. Le décret n° 13-2013 a réformé la loi organique relative au budget, la loi organique relative au Contrôleur général des comptes et loi organique relative à la Surintendance de l'administration fiscale. La réforme de la **loi organique relative au budget** a permis de mettre en place un système de budgets, de comptabilité publique intégrée, de trésorerie et de crédit public et de systématiser les procédures de programmation, de gestion et d'évaluation des résultats du secteur public⁵. L'intégration des systèmes permet de suivre, de manière pertinente et fiable, les résultats du secteur public en matière fiscale et financière, la coordination des programmes de décaissements et le mode de gestion de la dette intérieure et extérieure. Le système intégré d'administration financière et de contrôle (SI AF) a été amélioré; sa crédibilité et sa transparence ont été renforcées.

13. La Commission présidentielle de transparence et d'administration électronique (COPRET) a été créée par le décret gouvernemental n° 360-2012 du 26 décembre 2012. Elle a pour objectif de développer et mettre en place des politiques, des plans, des programmes et des projets visant à combattre la corruption au sein des organes du pouvoir exécutif et de promouvoir la culture de la transparence et de la lutte contre la corruption. Elle est également chargée de promouvoir l'application des recommandations formulées par les instruments internationaux.

14. L'accord interinstitutionnel contre la corruption, signé le 4 mars 2013, a créé le Groupe de travail chargé de la lutte contre la corruption, placé sous la direction de la COPRET, qui réunit les entités suivantes: ministère public; appareil judiciaire; Bureau du Procureur général de la République; et Bureau du Contrôleur général des comptes.

15. Pour de plus amples renseignements, voir le rapport détaillé de l'État partie.

⁵ El Organismo Ejecutivo por medio del Ministerio de Finanzas Públicas, consolida los presupuestos institucionales y elabora el presupuesto anual, multianual y cuentas agregada al sector público, que deben estar en concordancia a los planes institucionales implementados al presupuesto orientado a resultados, que es entregado a la Secretaría de Planificación y Programación de la Presidencia, quien consolida la información para ser enviado al Congreso de la República durante el primer trimestre de cada año. Esto permite evaluar y analizar la ejecución y resultados bajo los criterios de calidad del gasto y el impacto de las políticas públicas, sus metas e indicadores. Dicha información es considerada pública de acuerdo a la Ley de Acción a la Información Pública.

Fournir également des renseignements sur le nombre de plaintes pour corruption déposées au cours des cinq dernières années, sur les enquêtes menées et sur le pourcentage de ces plaintes qui ont abouti à des condamnations, ainsi que sur la protection accordée aux personnes qui signalent des cas de corruption.

16. En ce qui concerne son impact sur la lutte contre la corruption, le Bureau du ministère public chargé de la lutte contre la corruption signale que 90 % des plaintes pour corruption reçues en 2012 provenaient du Bureau du Contrôleur général des comptes. L'adoption du décret n° 31-2012 (loi relative à la lutte contre la corruption) élargit le champ des enquêtes en introduisant ou en modifiant certaines infractions liées à la corruption.

17. Le Bureau du ministère public chargé de la lutte contre la corruption rapporte les chiffres suivants:

<i>N°</i>	<i>Année</i>	<i>Plaintes</i>	<i>Condamnations</i>
1	2010	205	65
2	2011	198	72
3	2012	397	25
4	2013	184	44
5	2014 (jusqu'en juillet)	61	52

Source: Bureau du ministère public chargé de la lutte contre la corruption⁶.

18. Le nombre de condamnations représente 29 % du nombre de plaintes reçues. Entre 2009 et 2014, le Bureau du ministère public chargé de la lutte contre la corruption⁷ fait état d'une demande de protection, présentée en 2011, dans le cadre d'une affaire de détournement de fonds et d'abus d'autorité⁸. La police nationale civile rapporte que depuis 2013, le service de protection des personnalités protège cinq personnes ayant dénoncé des faits de corruption.

Article 2, paragraphe 2 Non-discrimination

Paragraphe 5. Donner des informations sur les mesures que l'État partie a prises pour lutter contre la discrimination fondée sur l'origine ethnique et l'orientation sexuelle dans l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels.

19. Il convient de mentionner les mesures suivantes:

a) Depuis 2013, la loi organique relative au budget guatémaltèque dispose que l'exécution du budget doit tenir compte des critères budgétaires axés sur le genre, les peuples autochtones, l'éducation et la réduction de la malnutrition; à cet effet, les

⁶ Informe del Ministerio Público. Fiscalía de Sección contra la corrupción. Guatemala, 23 de julio de 2014.

⁷ El Acuerdo 2-20074 del Consejo del Ministerio Público, establece que la Oficina de Protección es la responsable de la calificación de riesgo que soporta la persona evaluada, y las medidas de protección que implementa a favor de la persona vinculada, a su radio de acción y de la modalidad y oportunidad de finalizar el procedimiento de protección. La protección puede extenderse cuando sea necesario, al cónyuge o conviviente, padres, hijos, hermanos del beneficiario así como a cualquier persona ligada a él y expuesta a riesgos por las mismas causas.

⁸ Informe de la Subdirección de la Oficina de Protección del Ministerio Público. Referencia SDOP-OF-195-2014. Guatemala 22 de julio de 2014.

institutions sont tenues d'indiquer les finalités, les résultats à atteindre et la population bénéficiaire en fonction du genre, de l'ethnie, de l'âge et de la localisation géographique;

b) La mise en œuvre de la Politique publique pour la coexistence et l'élimination du racisme et de la discrimination est obligatoire, conformément au décret gouvernemental n° 143-2014;

c) Le processus de recrutement et d'affectation de nouveaux agents de la police nationale civile tient compte de la pertinence culturelle et le multiculturalisme;

d) L'Institut national de la statistique (INE) a créé un cadre conceptuel et un manuel permettant d'utiliser de façon transversale les indicateurs portant sur le genre et les peuples autochtones;

e) Le Plan national de développement K'atun Nuestra Guatemala 2032 met l'accent sur les directives concernant les peuples autochtones:

i) Réduire les écarts observés en matière d'accès à l'éducation et à la santé intégrale pour les peuples autochtones;

ii) Améliorer la couverture et l'extension territoriale des programmes scolaires culturellement pertinents;

iii) Augmenter la couverture de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement de base;

f) Dans le domaine de la santé:

i) Le Ministère de la santé publique et de l'assistance sociale a défini des orientations de travail visant à adapter les services de santé aux spécificités culturelles afin de contribuer à l'amélioration de la santé des peuples autochtones;

ii) Des centres de soins permanents, des centres de prise en charge intégrale materno-infantile et des salles conçues, en consultation avec les sages-femmes, pour l'accouchement vertical ont été créés. Certains services de deuxième niveau disposent d'un *temascal* (bain de vapeur traditionnel);

iii) L'Institut guatémaltèque de sécurité sociale (IGSS) a recruté des sages-femmes, notamment dans les zones rurales et les zones ayant une importante population autochtone;

g) Le Ministère de l'éducation (MINEDUC) a défini le Plan de mise en œuvre stratégique pour l'éducation 2012-2016, qui comporte un certain nombre d'initiatives importantes:

i) Élaboration du deuxième niveau de mise en place des programmes scolaires, avec la planification régionale de l'enseignement de base pour le peuple maya (préscolaire, primaire et premier cycle des études secondaires). Pour les peuples garifuna et xinka, cette planification concerne l'enseignement préscolaire et primaire;

ii) Définition, à partir des caractéristiques sociolinguistiques et culturelles de l'école, d'une typologie A, B, C ou D, pour les communautés bilingues qui utilisent de manière fluide les langues mayas;

iii) Définition, à partir des caractéristiques sociolinguistiques et culturelles de l'école, d'une typologie A, B, C ou D. Le type A correspond aux communautés monolingues dans leur langue maternelle (maya, garifuna, xinka ou ladino), le type B aux communautés bilingues qui utilisent de manière fluide et équilibrée deux langues (langue maternelle L1 et deuxième langue L2), le type C aux communautés autochtones qui évoluent vers le monolinguisme espagnol et la perte de leur langue

d'origine et enfin le type D aux communautés pluriethniques et multilingues où coexistent plusieurs langues et cultures (par exemple à Ixcán, département d'El Quiché);

iv) Caractérisation de 5 083 écoles primaires bilingues dans 16 départements⁹. Cela permet d'apporter des réponses adaptées, sous forme de stratégies d'intervention concernant les programmes et la pédagogie, dans le but de développer des compétences en partant des connaissances et des langues des peuples ou communautés sociolinguistiques;

h) Dans le domaine de la justice:

i) L'Unité des affaires autochtones a été créée en 2012 par la Cour suprême de justice et le pouvoir judiciaire pour faire respecter les droits des populations autochtones:

- Depuis 2013, cette unité dispose d'un centre d'interprétation et de traduction autochtone, qui s'appuie sur le réseau national d'interprètes et de traducteurs juridiques des 22 langues mayas. En novembre 2013, ce réseau comptait 89 interprètes officiels;
- La chambre pénale de la Cour suprême de justice a publié une circulaire établissant une coordination entre le système juridique officiel et le système juridique autochtone;

ii) L'Institut de la défense publique en matière pénale compte 15 bureaux du Défenseur du peuple spécialisés dans les questions autochtones, qui assurent une prise en charge dans les langues mayas et garifuna:

- Il œuvre pour promouvoir la capacité des autorités autochtones à exercer leur propre système juridique en les informant sur la législation internationale et nationale qui protège cet exercice;

iii) Le ministère public possède un département chargé des peuples autochtones, qui assure de manière pertinente les services de justice aux peuples autochtones:

- En 2014, le ministère public a créé l'unité spécialisée dans la lutte contre les infractions de discrimination et la protection des droits des peuples autochtones, qui dépend du Bureau du ministère public chargé des droits de l'homme; il a également approuvé une recommandation générale sur la manière d'aborder les infractions de discrimination.

20. En ce qui concerne l'orientation sexuelle, pour la prise en charge des personnes lesbiennes, gays, transsexuelles, bisexuelles et/ou intersexuées (LGBTI), le ministère public a créé, en mai 2012, le Groupe de travail technique interinstitutionnel pour le suivi des engagements pris par l'État du Guatemala vis-à-vis du Système interaméricain des droits de l'homme¹⁰. Un groupe de travail technique interinstitutionnel a été créé. (Consulter le rapport détaillé de l'État).

⁹ Departamentos de Totonicapán, Alta Verapaz, Baja Verapaz, San Marcos, Chiquimula, Huehuetenango, Quetzaltenango, Guatemala, Sololá, Chimaltenango, Suchitepéquez, Sacatepéquez, Izabal, Santa Rosa, El Quiché y Petén.

¹⁰ La mesa técnica concibe el impulso de políticas públicas como la acción central en el año 2014. Este proceso se trabajará conjuntamente con organizaciones de sociedad civil afines a la temática LGBTI, principalmente con las organizaciones que presentaron petitorio ante la CIDH.

Donner également des renseignements sur le bureau du Défenseur de la diversité sexuelle, son mandat, ses fonctions et le budget qui lui est alloué, ainsi que sur les résultats que l'on attend de son action.

21. En avril 2014, par le biais du décret SG-113-2013, le Procureur aux droits de l'homme a créé le bureau du Défenseur de la diversité sexuelle. Son mandat consiste à veiller sur le respect des garanties constitutionnelles et à promouvoir l'égalité de traitement et de chances, l'inclusion, la participation citoyenne et la non-discrimination, qui est l'axe fondamental des mesures et des programmes à fort contenu orienté vers la promotion des droits de l'homme dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'accès au travail et de la justice.

22. En matière de protection, le bureau du Défenseur de la diversité sexuelle transmet les plaintes au ministère public ou à l'autorité judiciaire, afin qu'une enquête soit ouverte¹¹; il assure également le suivi des affaires relevant de sa compétence¹².

Indiquer quels effets ont eu les mesures prises pour lutter contre la discrimination à l'égard des personnes handicapées dans l'exercice de leurs droits économiques, sociaux et culturels, en particulier les mesures de discrimination positive qui ont été adoptées.

23. Les Commissions départementales du handicap (CODEDIS)¹³ sont chargées de faciliter l'accès des personnes handicapées à la santé, à l'éducation, au travail, au sport, à la culture, à la sécurité et à la justice. Entre 2005 et 2010, 5 commissions ont été créées. Leur nombre a atteint 18 en 2013.

24. La loi portant approbation de la Politique nationale du handicap et du plan d'action correspondant dispose que le Ministère des finances publiques doit prévoir, dans le projet du budget général de l'État, une dotation minimum de 5 millions de quetzales par exercice fiscal pour financer la Politique nationale du handicap.

25. Le Congrès de la République du Guatemala a mis en place, pour les sessions 2014 et 2015, un organe d'étude et d'analyse, la Commission parlementaire spécifique chargée des problèmes du handicap. (Consulter le rapport détaillé de l'État).

¹¹ Código Procesal Penal, Artículo 298. **Denuncia Obligatoria.** Deben denunciar el conocimiento que tienen sobre un delito de acción pública, con excepción de los que requieren instancia, denuncia o autorización para su persecución, y sin demora alguna: 1) Los funcionarios y empleados públicos que conozcan el hecho en ejercicio de sus funciones, salvo el caso de que pese sobre ellos el deber de guardar secreto. Código Penal, artículo 457. **Omisión de denuncia.** El funcionario o empleado público que, por razón de su cargo, tuviere conocimiento de la comisión de un hecho calificado como delito de acción pública y, a sabiendas, omitiere o retardare hacer la correspondiente denuncia a la autoridad judicial competente, será sancionado de cien a un mil quetzales.

¹² Artículo 14 de la referida ley, puede requerir o exigir las explicaciones pertinentes a cualquier institución pública sobre un hecho alegado como violación de un derecho constitucional. Dicho procedimiento establece que podrá requerir al funcionario público informes/informe circunstanciado sobre un hecho alegado dentro de un plazo razonable de cinco días, el cual deberá remitirse adjuntando cualquier tipo de información que sea pertinente, o bien, a previo requerimiento del Procurador que también está facultado para exigir la exhibición de documentos, archivos u otros que fundamenten su investigación y resolución final en término de treinta días.

¹³ Comisiones Departamental de Discapacidad (CODEDIS), consisten en equipos interinstitucionales de nivel local, que gestiona acciones diversas ante las municipalidades, gobernaciones departamentales y otras instituciones del Estado, para promover el respeto de la derechos de la población con discapacidad.

Paragraphe 6. Préciser quelles mesures concrètes l'État partie a adoptées pour renforcer le mandat et les capacités de la Commission présidentielle contre la discrimination et le racisme à l'égard des peuples autochtones, du bureau du Défenseur de la femme autochtone et du Fonds de développement autochtone du Guatemala.

26. Mesures visant à renforcer la Commission présidentielle contre la discrimination et le racisme à l'égard des peuples autochtones (CODISRA):

a) La Politique publique pour la coexistence et l'élimination du racisme et de la discrimination raciale revêt un caractère obligatoire;

b) Depuis 2013, la loi organique relative au budget guatémaltèque dispose que l'exécution du budget doit tenir compte des critères budgétaires axés sur le genre, les peuples autochtones, l'éducation et la réduction de la malnutrition; à cet effet, les institutions sont tenues d'indiquer les objectifs, les résultats escomptés et la population bénéficiaire en fonction du genre, de l'ethnie, de l'âge et de la localisation géographique;

c) La CODISRA siège au Cabinet des peuples autochtones et de l'interculturalité, créé par le décret gouvernemental n° 117-2014.

27. Mesures prises pour renforcer l'action du Fonds de développement autochtone du Guatemala (FODIGUA):

a) Le Plan de gouvernement 2012-2015 contient l'Agenda du changement et la structure de programmation budgétaire du FODIGUA, qui participe au Pacte Hambre cero – «Zéro faim». (Volet infrastructures productives et infrastructures sociales; volet infrastructures sociales pour une meilleure qualité de vie; volet développement social; volet développement rural durable);

b) Pour l'exercice fiscal 2013, le FODIGUA a réalisé un investissement total de 15 565 961,15 quetzales, dont ont bénéficié 37 276 personnes (23 231 femmes et 14 045 hommes), dans le cadre des programmes suivants: programme Réseau virtuel; programme Gestion du développement; programme Formation politique pour gouverner et programme Autorités autochtones¹⁴;

c) Deux rencontres nationales contre la discrimination et le racisme ont été organisées en 2013 et 2014. (Consulter le rapport détaillé de l'État).

Crédits budgétaires, à la hausse ou à la baisse

<i>Institution</i>	<i>Budget</i>			
	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>	<i>2014</i>
Fonds de développement autochtone guatémaltèque	19 527 162,00	22 634 874,00	42 101 993,00	42 101 993,00
Commission présidentielle contre la discrimination et le racisme à l'égard des peuples autochtones	8 865 752,00	7 393 696,00	9 500 000,00	9 500 000,00
Bureau du Défenseur de la femme autochtone	13 900 476,00	11 718 733,00	18 138 476,00	16 002 908,00

Source: Élaboré par la Commission présidentielle de coordination de la politique du pouvoir exécutif (COPREDEH), d'après les données du système de comptabilité publique intégrée. Exécution des dépenses-reports-budget en cours.

¹⁴ Memoria Anula de Labores. Fondo de Desarrollo Indígena Guatemalteco – FODIGUA –. Pág. 9.

Fournir également des renseignements sur la mise en place du Cabinet des peuples autochtones et de l'interculturalité, en précisant quels en sont les objectifs et de quelle manière celui-ci compte garantir la participation des peuples autochtones à l'exécution de ses tâches.

28. Le Cabinet des peuples autochtones et de l'interculturalité est un organe consultatif et délibérant de haut niveau, placé sous la coordination du Président de la République. Créé par le décret gouvernemental n° 117-2014 du 25 mars 2014 pour une durée de dix ans, il fonctionne avec le soutien administratif, logistique et budgétaire des neuf ministères, quatre secrétariats d'État et huit institutions publiques qui le composent.

29. Il a pour mission de formuler des propositions de réformes politiques, administratives et législatives visant à mettre en place des politiques publiques, culturellement pertinentes, axées sur le développement intégral des peuples autochtones, permettant de coordonner et de dynamiser les mesures interinstitutionnelles nécessaires pour relancer l'Accord de paix sur l'identité et les droits des peuples autochtones. La participation des peuples autochtones est garantie par l'intégration et la participation des représentants habilités des peuples mayas, xinka et garifuna au Conseil national du développement urbain et rural (CONADUR)¹⁵. (Consulter le rapport détaillé de l'État).

Article 3

Égalité des droits des hommes et des femmes

Paragraphe 7. Donner des informations sur les progrès accomplis dans les lois, les politiques, les plans et les mécanismes visant à garantir l'égalité dans l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels des femmes, en particulier pour les femmes autochtones.

30. Depuis 2008, le Guatemala a fait d'importants progrès dans le domaine législatif pour obtenir l'égalité dans la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels pour toutes les femmes, indépendamment de leur origine ethnique.

Législation

31. À partir de 2008, les lois suivantes ont été adoptées:

- Décret n° 22-2008, portant loi contre le féminicide et les autres formes de violence à l'égard des femmes;
- Décret n° 9-2009, portant loi contre la violence sexuelle, l'exploitation et la traite des personnes;
- Décret n° 32-2010, portant loi sur la santé des futures mères;
- Décret n° 21-2009, portant loi sur la compétence pénale pour les affaires présentant un risque plus élevé.

¹⁵ Decreto 11-2002. Ley de Consejo de Desarrollo Rural y Urbano. Artículo 1. El Sistema de Consejos de Desarrollo es el medio principal de participación de la población maya, xinca y garífuna y la no indígena, en la gestión pública para llevar a cabo el proceso de planificación democrática del desarrollo. El sistema tiene cinco niveles siendo estos comunitario, municipal, departamental, regional y nacional.

Politiques

32. Les politiques ont un caractère sectoriel et transversal et prennent en compte le genre et l'origine ethnique pour faire en sorte, grâce à diverses mesures institutionnelles, que les femmes jouissent de leurs droits. Il convient de citer un certain nombre de politiques:

- Politique nationale de promotion intégrale de la femme (PNPDM) et Plan pour l'égalité des chances (PEO);
- Politique nationale de la jeunesse. Mise à jour 2012-2020;
- Politique nationale pour la prévention de la violence et des infractions, la sécurité des citoyens et la coexistence pacifique 2014-2034;
- Politique nationale pour l'emploi et la création d'emplois sûrs, décents et de qualité;
- Politique macroéconomique du Pacte Hambre Cero – «Zéro faim» – pour répondre aux besoins des groupes vulnérables;
- Politique nationale pour le développement des micro, petites et moyennes entreprises.

Plans

33. Les plans et politiques mentionnés respectent les directives du Gouvernement actuel et sont synthétisés dans les trois pactes de gouvernement:

- Plan pour l'égalité des chances 2008-2013 (Politique nationale de promotion et de développement intégral de la femme);
- Plan national pour prévenir, éliminer et sanctionner la violence familiale et la violence à l'égard des femmes;
- Mise en œuvre des pactes municipaux pour l'équité dans 4 départements, à travers les Bureaux municipaux de la femme;
- Plan de formation intégrale du Bureau du Défenseur de la femme autochtone;
- Plan d'action pour la réduction de la mortalité maternelle et néonatale et l'amélioration de la santé reproductive, 2010-2015;
- Plan stratégique institutionnel relatif au genre et à l'origine ethnique, pour l'exercice des droits des femmes autochtones, 2011-2015.

Mécanismes de surveillance

34. Parmi les mesures qui complètent et renforcent le cadre juridique, on peut citer:

- La mise en place de juridictions de première instance en matière pénale et de juridictions de jugement pour les infractions de féminicide et autres formes de violence et de traite des personnes; la création de la chambre de la Cour d'appel chargée de la violence sexuelle, de l'exploitation et de la traite des personnes; la création, en 2012, des juridictions de paix mobiles et des juridictions de première instance en matière pénale ouvertes 24 heures sur 24, pour les infractions de féminicide et autres formes de violence à l'égard des femmes et de traite des personnes;
- La création des antennes du Bureau du Procureur chargé de la condition féminine et du Bureau du Procureur chargé de la traite des personnes; la création de 12 bureaux du Défenseur du peuple spécialisés dans les droits des fillettes, des adolescentes, des femmes adultes et des femmes âgées autochtones;

- Le recueil des données sur la violence intrafamiliale et la violence à l'égard des femmes, effectué auprès des institutions compétentes par l'Institut national de la statistique;
- La création du Cabinet spécifique chargé de la condition féminine (GEM) par le décret gouvernemental n° 264-2012¹⁶.

(Consulter le rapport détaillé de l'État).

Indiquer également quelles mesures concrètes, notamment des programmes de formation, l'État a prises pour accroître la participation des femmes à la vie politique et leur représentation dans les instances publiques de prise de décisions. Fournir également des données statistiques sur ces questions.

35. En 2011, le Tribunal suprême électoral (TSE) a mis en œuvre un certain nombre de mesures pour favoriser et développer l'exercice de la citoyenneté par les femmes, parmi lesquelles il convient de citer:

- Le projet de gouvernance locale (AID, USAID et TSE): les résultats se reflètent dans les listes électorales des élections générales de 2011, avec 7 340 841 inscrits ayant le droit de vote, dont 3 736 169 femmes, soit 51 % des inscrits, ce qui représente une augmentation de 4 % par rapport aux élections de 2007;
- En 2013, le TSE a créé le Département de promotion politique de la femme et a formé 4 950 étudiantes (primaire, cycle d'études générales et cycle diversifié) ainsi que les membres du réseau multiplicateur pour la condition féminine. Pour plus d'informations sur les données statistiques, consulter le rapport détaillé de l'État.

IV. Points relatifs aux dispositions spécifiques du Pacte (art. 6 à 15)

Article 6

Droit au travail

Paragraphe 8. Quelles mesures l'État a-t-il adoptées pour réduire la part importante qu'occupe le secteur informel dans l'emploi, notamment le nombre d'autochtones et d'ouvriers agricoles qui y travaillent?

36. Pour mesurer le travail informel, on utilise les critères proposés par l'OIT (009). Le premier critère concerne l'**unité de production** (Entreprises-secteur informel) dont les caractéristiques sont les suivantes: elle ne paie pas d'impôts, n'est pas constituée en société, ne contribue pas à la sécurité sociale, n'est pas enregistrée et ne possède pas de registre des employés. Le deuxième critère concerne l'**emploi** (Travail informel-personne employée): il

¹⁶ El Gabinete Específico de la Mujer (GEM) (Acuerdo Gubernativo 264-2012) tiene como finalidad coordinar, articular e impulsar las acciones interinstitucionales para la implementación de planes para el desarrollo integral de la mujer. Lo integran los Ministerio de Gobernación, Desarrollo Social, Agricultura, Salud, Educación, Finanzas y Trabajo, además de secretarías y agentes de cooperación internacional. Como resultado de las gestiones, durante el 2013 se resaltan: la implementación de presupuestos públicos con enfoque de género en 22 departamentos; el fortalecimiento de la coordinación interinstitucional a nivel territorial con la SEPREM, SCEP y SEGEPLAN; la asesoría y acompañamiento a las coordinadoras de las 248 oficinas municipales de la mujeres; establecimiento de 20 pactos municipales de seguridad con equidad; la articulación de procesos y acciones de los mecanismos de la mujer desde lo municipal a lo nacional.

n'est pas associé à une couverture sociale, à un contrat de travail et à des prestations. (Consulter le rapport détaillé de l'État).

Donner des informations à jour sur les résultats des programmes mis en œuvre par l'État partie pour accroître les perspectives d'emploi et de remplacement des travailleurs dans le secteur formel, en particulier des personnes et des groupes défavorisés comme les jeunes, les femmes autochtones et les personnes handicapées, en tenant compte des programmes de formation technique et professionnelle proposés dans les zones urbaines et rurales.

37. L'unité de placement professionnel du Ministère du travail et de la prévoyance sociale est chargée d'articuler et de mettre en relation les pourvoyeurs et les demandeurs d'emploi et de leur assurer, entre autres, les services de base suivants: accueil et inscription des demandeurs d'emploi sur la bourse électronique ou le portail électronique de l'emploi; orientation des demandeurs vers les offres disponibles correspondant à leur profil; suivi des demandeurs d'emploi avec mise à jour de leur statut et des statistiques de placement.

38. En ce qui concerne les statistiques portant sur le Système national de l'emploi, les programmes de formation, de remise à niveau et d'orientation professionnelle du Ministère du travail et de la prévoyance sociale et les actions du Fonds de développement autochtone du Guatemala et de l'Institut technique de formation et de productivité (INTECAP), consulter le rapport détaillé de l'État.

Article 7

Droit à des conditions de travail justes et favorables

Paragraphe 9. Fournir des renseignements détaillés et à jour, y compris des statistiques ventilées par sexe et par âge, sur les domestiques dans l'État partie.

39. D'après l'Enquête nationale sur l'emploi et le revenu 2-2013 (ENEI), le Guatemala compte 198 885 domestiques, dont 92 % de femmes, 62 % de femmes autochtones ayant migré dans les centres urbains, 43 % de jeunes de 14 à 26 ans, 70 % de personnes n'ayant pas terminé leurs études primaires et 10 % de personnes ayant suivi la totalité de l'enseignement de base¹⁷.

Indiquer quelles mesures l'État partie a prises pour réviser le régime spécial applicable aux domestiques fixé par le Code du travail, qui ne garantit pas à ces travailleurs les mêmes droits qu'aux autres, notamment en ce qui concerne le nombre maximum d'heures de travail par jour et les motifs de licenciement.

40. Le Ministère du travail et de la prévoyance sociale, dans le souci de trouver des alternatives permettant de régler le travail domestique, a entamé le processus de dialogue en vue de l'adoption de la Convention n° 169 de l'OIT. Le contenu de la Convention a été examiné par la Commission tripartite des affaires internationales concernant le travail le 6 février 2014 et lors des sessions des 11 et 13 mars 2014. À ce jour, des études sont en cours pour élaborer des propositions d'approche.

¹⁷ Fuente de información del Ministerio de Trabajo. Oficio DAI-LASP-sms-473-2014. Guatemala, 29 de julio de 2014.

En outre, commenter les informations selon lesquelles 60 % des domestiques touchent un salaire inférieur au salaire minimum, que 98 % n'ont pas de contrat de travail et que 1 % seulement sont affiliés à l'Institut guatémaltèque de sécurité sociale.

41. Afin de traiter la question du travail domestique, un espace de dialogue entre les organisations de l'État et la société civile a été créé en mars 2013, en vue d'apporter un soutien aux femmes vulnérables. Tous les mois, on y aborde des thèmes concernant les femmes autochtones, les femmes âgées, les jeunes et les enfants, et en particulier les pires formes de travail, et on étudie la législation nationale et internationale en faveur des femmes.

Paragraphe 10. Indiquer quels mécanismes l'État partie a mis en place pour ajuster le salaire minimum légal, afin de garantir un niveau de vie décent aux travailleurs et à leur famille, comme l'y avait précédemment invité le Comité (E/C.12/1/Add.93, par. 32). Commenter également les informations selon lesquelles la majorité des ouvriers agricoles toucheraient un salaire bien inférieur au salaire minimum légal et donner des informations sur la rémunération à la tâche ou au rendement, qui conduit à l'exploitation de ces travailleurs.

42. Conformément au décret gouvernemental n° 537-2013, les nouveaux salaires minimaux en vigueur au Guatemala à partir de janvier 2014, indiqués sur le tableau suivant, ont augmenté de 5 % par rapport à 2012.

<i>Activité</i>	<i>Année</i>	<i>Montant (quetzales)</i>	<i>Année</i>	<i>Montant (quetzales)</i>
Non agricole		2 530,34		2 421,75
Agricole	2014	2 530,34	2013	2 421,75
Exportation et confection		2 346,01		2 246,25

Source: Élaboré par la Commission présidentielle de coordination de la politique du pouvoir exécutif, d'après les données du Ministère du travail et de la prévoyance sociale.

(Consulter le rapport détaillé de l'État).

Paragraphe 11. Apporter un complément d'information sur les mesures prises pour renforcer l'inspection du travail, comme l'augmentation des crédits alloués, le recrutement et la formation d'inspecteurs, l'amélioration des conditions de travail, de l'infrastructure, des outils employés et des modalités d'organisation.

43. En vue de renforcer l'activité de contrôle, l'Inspection générale du travail (IGT) procède à des inspections d'office, selon des plans ciblés et régionalisés, pour vérifier le respect des prestations; 11 personnes ont été recrutées à cet effet en 2013 et le nombre d'inspections a augmenté de 100 % par rapport à 2012.

44. En ce qui concerne les progrès accomplis pour améliorer les conditions de travail, l'IGT a pris les mesures ci-après:

- 100 inspecteurs supplémentaires ont été recrutés: 40 % pour le département de Guatemala et 60 % pour le reste du pays;
- Des sous-inspecteurs du travail ont été nommés pour contrôler le respect de la réglementation du travail dans les quatre zones définies par le règlement organique de l'IGT;
- La délégation départementale de l'Inspection du travail du département de Guatemala a été mise en place;

- Les moyens des délégations départementales ont été renforcés: matériel de travail, combustible, véhicules, augmentation du nombre d'inspecteurs et soutien technique aux sous-inspecteurs du travail;
- Des formations ont été organisées sur les thèmes suivants: techniques d'accueil des usagers; activités de direction et intelligence émotionnelle; formation sur les droits des femmes; débats de sensibilisation sur le VIH/sida; séminaire sur les lois nationales et internationales du travail; au niveau départemental, ateliers de formation, à l'intention des inspecteurs du travail, sur la législation nationale et internationale relative à la liberté syndicale, la négociation collective et les salaires minimums.

Fournir également des renseignements sur les inspections menées par l'Inspection générale du travail (IGT), et des données chiffrées actualisées sur le nombre d'inspections effectuées au cours des deux dernières années, les sanctions prononcées, le degré de respect de la réglementation par les employeurs et les secteurs inspectés, y compris l'emploi domestique, l'agriculture, le travail des enfants, la confection et les secteurs non réglementés de l'économie (E/C.12/GTM/3, par. 125 et 126). Indiquer en outre si l'État partie prévoit de faire en sorte que l'Inspection générale du travail ait de nouveau le pouvoir d'imposer des sanctions.

45. Le Ministère du travail et de la prévoyance sociale a confié à la Commission tripartite le projet de modification du Code du travail, sur la base de l'initiative 4703 relative aux procédures de sanction dans le domaine du travail¹⁸. En effet, les articles 103 et 203 de la Constitution du Guatemala disposent que ces sanctions relèvent exclusivement des tribunaux nationaux.

46. Cette initiative a été présentée au Congrès de la République le 23 janvier 2014, à la Commission du travail (avis favorable du 14 mai 2014), à la Commission de la législation et des questions constitutionnelles et à la Présidence du Congrès de la République du Guatemala.

Paragraphe 12. Donner des informations sur les mesures prises pour promouvoir la place des femmes dans le monde du travail, remédier à l'écart salarial entre les hommes et les femmes et protéger les femmes employées dans l'industrie textile. Fournir des statistiques sur ces questions.

47. La politique macroéconomique du Pacte Hambre Cero – «Zéro faim» – a été adoptée pour répondre aux besoins des groupes vulnérables. Le Ministère du développement social a été créé pour institutionnaliser de façon coordonnée et articulée les programmes sociaux prioritaires dans le domaine de la santé, de l'emploi, de l'éducation, la nutrition et la sécurité.

48. En 2013, le Bureau national de la condition féminine (ONAM) a dispensé à 6 000 femmes une formation sur des questions ayant trait aux droits de l'homme. Au 30 juin 2014, 2 994 femmes avaient reçu une formation sur les droits de l'homme, l'égalité des salaires et l'exercice de leurs droits.

49. La section chargée du travail des femmes à la Direction générale de la prévoyance sociale (Ministère du travail et de la prévoyance sociale) a formé 6 862 personnes en 2013,

¹⁸ La Sentencia de la Corte de Constitucionalidad resolvió que: "...que al atribuir a la Inspección de Trabajo la facultad de sancionar una falta, se tergiversan los artículos 203 y 103 de la Constitución de la República, puesto que se le está confiriendo una facultad que solo corresponde a los Tribunales de Justicia y que la Constitución asigna específicamente a los Tribunales de Trabajo y Previsión Social".

dont 3 930 femmes. Dans le secteur de la confection, 92 travailleurs, dont 65 femmes, ont été formés. En 2014, on comptait 1 589 personnes formées, dont 926 femmes.

Article 8 Droits syndicaux

Paragraphe 13. Indiquer quelles mesures concrètes l'État partie a adoptées pour mettre fin à certaines pratiques visant à s'opposer à la formation de syndicats et à la violation des droits.

50. Le Ministère du travail et de la prévoyance sociale et le Conseil des travailleurs du Conseil d'administration de l'OIT ont signé le 26 mars 2013 un mémorandum d'accord contenant les dispositions relatives à la mise en œuvre effective de la Convention n° 87 de l'OIT. La Mission tripartite de haut niveau qui s'est rendue au Guatemala du 23 au 27 septembre 2013 a reconnu les progrès réalisés dans l'application du mémorandum d'accord et a recommandé l'élaboration d'une feuille de route. Celle-ci, discutée et approuvée le 17 octobre 2013, prévoit que l'État est tenu d'assurer la sécurité des membres des syndicats et de prévenir d'éventuels actes commis contre la liberté d'association.

51. Le Ministère du travail et de la prévoyance sociale envisage d'éditer une brochure syndicale pour informer les personnes qui désirent constituer un syndicat. La durée des formalités de constitution et d'inscription a par ailleurs été réduite de 164 jours ouvrables à environ un mois. (Pour plus d'information, consulter le rapport détaillé de l'État).

Donner des informations sur les assassinats de dirigeants d'organisations syndicales (E/C.12/GTM/3, par. 131 et 132).

52. Le ministère public fait état, entre 2009 et juillet 2014, de 58 affaires impliquant des dirigeants syndicaux. Il convient de souligner que le résultat des enquêtes montre que, dans la plupart des cas, le décès des victimes n'est pas lié à leur activité syndicale.

Préciser également si des enquêtes en bonne et due forme ont été menées sur ces violations et si des sanctions ont été prononcées.

53. Les 58 cas mentionnés¹⁹ se répartissent de la façon suivante:

<i>Situation</i>	<i>Nombre</i>
Jugement	4
Mandat d'arrêt	10
Discussion	1
Personnes liées au procès	1
Enquête en cours	34
Extinction des poursuites pénales	5
Demande de mandat d'arrêt en cours	3
Nombre total de cas	58

Source: Élaboré par la Commission présidentielle de coordination de la politique du pouvoir exécutif, d'après les données du ministère public.

¹⁹ Informe del Ministerio Público. Unidad Fiscal Especial de Delitos Contra Sindicalistas, Fiscalía de Derechos Humanos. Guatemala, 24 de julio de 2014.

Article 9

Droit à la sécurité sociale

Paragraphe 14. Indiquer combien de travailleurs ne bénéficient pas encore de la sécurité sociale et préciser les raisons de leur exclusion. Décrire également les mesures prises pour étendre la sécurité sociale à tous, comme le prescrit le Pacte, notamment aux personnes et aux groupes les plus défavorisés et marginalisés, dont les ouvriers agricoles, comme l'avait déjà recommandé le Comité (E/C.12/1/Add.93, par. 35). Fournir également des statistiques actualisées et ventilées par sexe sur les travailleurs, ruraux et urbains, qui bénéficient actuellement d'une couverture sociale.

54. L'Enquête nationale sur l'emploi et le revenu 2-2013 montre que le nombre de personnes affiliées à l'Institut guatémaltèque de sécurité sociale (IGSS) a augmenté et est passé de 18,8 en 2012 à 22,1 en 2013. (Voir Annexe, tableau 1).

55. Cette augmentation du nombre d'affiliés fait suite à l'adoption en 2012 de la loi d'actualisation fiscale, qui oblige les entreprises à déclarer leurs employés affiliés à l'IGSS pour pouvoir déduire les frais y afférents de l'impôt sur le revenu (art. 22 et 23).

Article 10

Protection de la famille, de la mère et de l'enfant

Paragraphe 15. Fournir des renseignements, y compris des statistiques, sur l'incidence des mesures prises pour lutter contre le travail des enfants.

56. Le Secrétariat contre la violence, l'exploitation et la traite des personnes (SVET) et le Ministère du travail et de la prévoyance sociale ont validé le Protocole pour la détection des enfants victimes du travail dangereux, des pires formes de travail des enfants et de la traite des personnes (travail forcé et exploitation par le travail). Il prévoit que les inspecteurs du travail doivent détecter de tels cas et les signaler au SVET, qui déposera une plainte devant le ministère public et coordonnera la mise en place d'une équipe pour porter secours à l'enfant et lui assurer une prise en charge intégrale.

57. Le Groupe de travail national contre l'exploitation des enfants par le travail, créé, mis en place et coordonné par le SVET, compte sur la participation active des entités suivantes: ministère public, appareil judiciaire, Bureau du Procureur général de la République, Secrétariat du bien-être social, Ministère du développement social, Ministère du travail et de la prévoyance sociale, Secrétariat à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, police nationale civile et Commission nationale pour la prévention et l'élimination du travail des enfants et la protection des travailleurs adolescents.

58. Les enquêtes nationales sur l'emploi et le revenu de 2013 et 2014 indiquent une évolution positive en ce qui concerne le travail des enfants:

<i>Description</i>	<i>Année 2012</i>	<i>Année 2013</i>
Total national	19,2	9,5
Zone urbaine de la capitale	6,9	4,3
Autres zones urbaines	14,9	6,3
Zones rurales	25,0	12,5

Source: Enquêtes nationales sur l'emploi et le revenu, 2012 et 2013. Institut national de la statistique.

Indiquer également ce qui est fait pour protéger les enfants contre le travail dans des conditions dangereuses, dans l'emploi domestique, et contre l'exposition à différentes formes d'exploitation, comme l'avait précédemment recommandé le Comité (E/C.12/1/Add.93, par. 38).

59. La Commission nationale pour la prévention et l'élimination du travail des enfants et la protection des travailleurs adolescents (CONAPETI), mise en place en 2002, est présidée par la Vice-présidence de la République ou, en son absence, par le Ministère du travail et de la prévoyance sociale. C'est une commission tripartite au sein de laquelle siègent des ministres, des secrétaires d'État et des représentants des employeurs et des travailleurs. Elle a pour mission d'élaborer, soutenir et mettre en œuvre le Plan national pour la prévention et l'élimination du travail des enfants et la protection des travailleurs adolescents, mais aussi de renforcer la concertation et la coordination institutionnelle publique, privée, nationale et internationale dans le but de définir des alternatives et des stratégies propres à lutter contre les principales causes du travail des enfants. (Consulter le rapport détaillé de l'État).

Indiquer aussi combien de personnes ont fait l'objet de condamnations pour exploitation économique d'enfants au cours des cinq dernières années.

60. Selon le Bureau du Procureur chargé de la lutte contre la traite des personnes, 229 plaintes ont été déposées entre 2009 et 2014, et 17 personnes ont été condamnées pour exploitation économique d'enfants. (Voir Annexe, tableau 2).

Paragraphe 16. Décrire les mesures adoptées ou envisagées pour prévenir le travail forcé, en particulier dans l'industrie textile et dans les zones rurales.

61. Les mesures adoptées par la Commission nationale pour la prévention et l'élimination du travail des enfants et la protection des travailleurs adolescents mettent l'accent sur le secteur textile et les zones rurales. L'Inspection générale du travail a sectorisé et planifié ses visites en ce sens.

Fournir également des données statistiques ventilées par profession, sexe et pays d'origine, sur les victimes de la traite et les tendances et les formes de traite observées, et des informations sur le soutien et l'assistance destinés à faciliter la réinsertion sociale des victimes.

62. En 2013, l'établissement d'accueil temporaire spécialisé Luz de Esperanza a accueilli 37 victimes présumées de traite des personnes colombiennes, salvadoriennes et guatémaltèques, âgées de 18 à 37 ans. Il signale 28 cas de mineurs victimes de la traite des personnes sous forme d'exploitation par le travail.

63. Cet établissement assure la protection et l'hébergement de personnes adultes des deux sexes, guatémaltèques ou étrangères, et leur apporte sécurité interne, alimentation, habillement, médicaments sur prescription, prise en charge psychothérapeutique individuelle ou de groupe, conseils dans le domaine du travail et de l'éducation, soins médicaux et psychiatriques, transfert vers des centres de prise en charge médicale et démarches concernant les poursuites pénales.

64. Le Foyer protégé Virgen de la Asunción a accueilli 80 adolescents âgés de 14 à 18 ans, victimes de la traite des personnes, dont 64 sous forme d'exploitation sexuelle et 16 sous forme d'exploitation par le travail. (Pour plus d'information, consulter le rapport détaillé de l'État).

Fournir également des données sur les personnes ayant fait l'objet de condamnations pénales pour des faits de traite des personnes.

65. Le Bureau du Procureur chargé de la lutte contre la traite des personnes indique qu'entre 2009 et 2014, 99 personnes ont été condamnées pour des faits de traite des personnes. (Voir Annexe, tableau 3).

Paragraphe 17. Commenter l'information selon laquelle il existe des dysfonctionnements dans la dotation en ressources des Centres d'assistance globale aux femmes victimes de violences (CAIMUS).

66. En mars de cette année, le Cabinet chargé de la condition féminine a décidé d'octroyer 20 000 000 quetzales pour renforcer les CAIMUS, montant qui s'ajoutera aux 9 500 000 quetzales octroyés par le budget de la police nationale civile et aux 996 000 quetzales accordés par l'Unité de la prévention de la violence du Ministère de l'intérieur.

Décrire les mesures que l'État partie a adoptées pour renforcer les organes judiciaires spécialisés dans la répression du féminicide et des autres formes de violence contre les femmes.

67. L'État a créé 14 juridictions spécialisées au niveau national et 8 tribunaux spécialisés. L'appareil judiciaire fait état de 30 jugements (22 condamnations et 8 acquittements) en 2012, 36 (29 condamnations et 7 acquittements) en 2013 et 83 (72 condamnations et 11 acquittements) entre janvier et juillet 2014.

68. La création de services spécialisés pour la prise en charge des victimes de violence sexuelle dans le réseau hospitalier a commencé en mars. À ce jour, 32 services sont opérationnels dans 18 départements.

69. Un Accord interinstitutionnel de prise en charge a été signé en 2010 entre le Ministère de la santé publique et de l'assistance sociale, le ministère public, l'Institut national des sciences médico-légales (INACIF) et le Bureau du Procureur chargé des droits de l'homme, en vue de prendre en charge de manière adaptée les victimes de violences sexuelles ou de mauvais traitements qui s'adressent à la justice pénale et aux hôpitaux nationaux. Le 8 mai 2013, le Secrétariat contre la violence, l'exploitation et la traite des personnes et le Bureau du Procureur général de la République ont également signé cet accord.

70. Depuis sa création en 1995, le Bureau du Procureur chargé de la condition féminine a embauché 8 personnes soit un total de 481 personnes en 2012. En 2008, les modalités de prise en charge intégrale sont passées de 1 personne 24 heures sur 24 à 6 procureurs adjoints 24 heures sur 24 et 365 jours par an.

71. L'Institut de la défense publique en matière pénale, par le biais de la coordination nationale de l'aide juridictionnelle gratuite aux victimes et à leurs familles²⁰ (13 antennes au niveau national) fait état de 19 563 cas de violence à l'égard des femmes, de traite et de féminicide²¹ en 2013 et de 11 878 cas jusqu'en juillet 2014.

²⁰ La Coordinación Nacional de Asistencia Legal Gratuita a la Víctima y a sus Familias del Instituto del Defensa Pública Penal, cumple con el mandato de asistir legal y gratuitamente a mujeres víctimas de violencia y a sus familias, además atiende todos los reclamos consecuencia de la violencia ejercida contra la víctima, esto implica atención psicológica en momentos de crisis como en seguimiento, atención social.

²¹ El IDPP, el 25 de noviembre de 2008, implementó el número telefónico 1.571 para atender y apoyar a mujeres cuando su vida o integridad física se encuentra en riesgo, recibe llamadas de emergencia, denuncias y consultas relacionadas con mujeres, niñez y adolescentes que son víctimas de violencia

72. La police nationale civile a créé et mis en place l'unité chargée des infractions à caractère sexuel au sein de la division spécialisée dans les enquêtes policières nationales civiles (11 décembre 2013). Cette unité compte 56 agents spécialisés dans les enquêtes sur les infractions à caractère sexuel. (Voir Annexe, tableau 4). La ligne téléphonique de soutien familial (TAF) rapporte que 4 912 personnes ont appelé pour une prise en charge psychologique, 880 pour une aide juridictionnelle et 593 pour une aide sociale, sur la période 2012-2014. (Voir Annexe, tableau 5).

73. Le projet national respecte les directives politiques du Gouvernement du Guatemala, définies par le Pacte pour la sécurité, la justice et la paix. Il est articulé et orienté par trois politiques nationales: a) Politique nationale de promotion et de développement intégral de la femme et Plan pour l'égalité des chances, 2008-2023; b) Politique nationale pour la prévention de la violence et des infractions, la sécurité des citoyens et la coexistence pacifique, 2014-2034; c) Politique nationale de lutte contre la traite des personnes et son plan d'action, 2008-2017²². Le Programme de prévention et d'élimination de la violence intrafamiliale (PROPREVI) a par ailleurs été renforcé.

74. Des formations sur le thème de la prévention de la violence intrafamiliale ont été organisées à l'intention des enfants et des adolescents des établissements publics dans l'enseignement primaire, le cycle d'études générales et le cycle diversifié.

<i>N°</i>	<i>Année</i>	<i>Total</i>
1	2012	22 837
2	2013	26 837
3	2014	15 962

75. Sur la période 2012-2014, le PROPREVI a obtenu les résultats suivants:

- 320 victimes de violence intrafamiliale ont été secourues;
- 6 385 victimes de violence intrafamiliale et agresseurs ont bénéficié d'une prise en charge psychologique, de conseils juridiques et d'une orientation sociale;
- 139 pères et mères de famille ont participé à l'École des parents;
- 2 744 employés de diverses institutions du secteur public ont bénéficié d'une formation sur la prévention de la violence intrafamiliale;
- 34 émissions radiophoniques «Prévention de la violence dans les familles guatémaltèques» ont été diffusées chaque semaine sur la fréquence 103,3 FM et reprises dans 6 départements.

(Consulter le rapport détaillé de l'État).

intrafamiliar. En el 2013 recibió 54.258 y a julio de 2014 se registran un total de 17.438, de las cuales se han atendido 484 emergencias.

²² El Proyecto Regional de la Prevención de la Violencia contra la mujer, trata y femicidios B.A.1 es un proyecto de carácter regional centroamericano, la estructura del proyecto se fundamenta en 4 resultados, tres de tipo operativo, con actividades a nivel regional, nacional y local; y el cuarto resultado se refiere a la coordinación, monitoreo de las actividades y su evaluación. Se tiene proyectado la duración del proyecto por 2 años 2014 finalizando 2015, con una asignación presupuestaria de \$1.452.211,43.

Article 11

Droit à un niveau de vie suffisant

Paragraphe 18. Décrire les résultats des programmes et stratégies mis en œuvre pour lutter contre la pauvreté, en particulier dans les zones rurales.

76. Le Cabinet du développement rural intégral (GDRI), créé en juin 2013, est coordonné par le Président de la République et réunit tous les ministres et secrétaires d'État ayant des compétences directes en la matière (décret gouvernemental n° 262-2013). En octobre, le GDRI a adopté le Plan pour l'application de la Politique nationale de développement rural intégral (PNDRI). Le dernier rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a accueilli favorablement la mise en place du Cabinet et l'adoption du plan, dont il a recommandé la mise en œuvre. Le GDRI se réunit trois ou quatre fois par an²³. (Consulter le rapport détaillé de l'État).

Commenter les résultats obtenus à ce stade par le Guatemala dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ainsi que les prévisions quant aux objectifs qui devraient être atteints en 2015.

77. Les progrès accomplis dans la réalisation des huit objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) sont mis en évidence par l'évolution positive de 34 des 54 indicateurs étudiés (63 %), qui se sont améliorés entre les deux dernières mesures. Dans le même temps, 14 indicateurs (25,9 %) sont restés stables et 5 (9,3 %) se sont détériorés. Il n'a pas été possible d'analyser l'évolution d'un indicateur (1,9 %) pour lequel on ne disposait que d'une donnée.

78. OMD 1 (Réduction de la pauvreté et de la faim) – Le nombre d'enfants de 5 ans présentant une insuffisance pondérale a diminué: 3 enfants sur 10 présentaient une insuffisance pondérale en 1987, contre 2 enfants sur 10 en 2008-2009. Entre 2012 et 2013, l'état nutritionnel s'est amélioré et le taux de malnutrition chronique chez les enfants de moins de 5 ans, les femmes enceintes et les femmes allaitantes a baissé de 1,7 % (Pacte Hambre Cero – «Zéro faim»).

79. OMD 2 (Éducation) – Des progrès significatifs ont été enregistrés depuis 1991 (année de référence): le nombre d'enfants scolarisés et d'enfants qui achèvent leurs études primaires augmente tous les ans. En 2012, 89 % des enfants âgés de 7 à 12 ans étaient inscrits à l'école primaire, contre 71,6 % pour l'année de référence. En 2009, 8 enfants sur 10 ont terminé leurs études primaires, contre 4 enfants sur 10 pour l'année de référence. Le taux d'alphabétisation des jeunes âgés de 15 à 24 ans était de 90,9 % en 2011, contre 74,8 % pour l'année de référence (1989). Bien que des progrès aient été accomplis, il reste encore à réduire le niveau d'abandon scolaire et, surtout, à améliorer la qualité de

²³ A partir de la aprobación del Plan, se iniciaron los ajustes de coordinación interinstitucional, priorizando 13 Mancomunidades (denominados en el Plan como "Territorios de la gente", que integran 93 municipios). Paralelamente, se inició el proceso de conformación de "Núcleos de Gestión Territorial" los cuales están conformados por los Alcaldes, dos representantes del Organismo Ejecutivo en los territorios y una representación paritaria de sociedad civil. La parte estatal ya está conformada y en proceso la incorporación de sociedad civil.

Entre agosto y septiembre de 2014 se realizarán sesenta talleres en igual número de municipios de las mancomunidades priorizadas, con el objeto de socializar el Plan PNDRI y promover su incorporación a los Núcleos de Gestión Territorial.

La Política Nacional de Desarrollo Rural Integral ha sido reconocida como la expresión nacional de la Estrategia Centroamericana de Desarrollo Rural Territorial, la cual es producto de un acuerdo entre los Presidentes de Centroamérica, Panamá y República Dominicana, en el marco del SICA.

l'enseignement. L'enseignement dispensé aux adolescents et aux jeunes doit être adapté à la réalité de leur environnement, les préparer pour la vie et les aider à s'intégrer dans le marché national du travail. Le taux net de scolarisation à l'école primaire a atteint 85 % en 2013, contre 72 % en 1991.

80. OMD 3 (Égalité des sexes et autonomisation des femmes) – La situation est contrastée. En matière éducative, la parité entre hommes et femmes est atteinte mais en matière l'autonomisation il y a encore des lacunes, de même qu'en ce qui concerne l'accès au travail.

81. OMD 4 – Des progrès importants ont été accomplis, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans a progressivement diminué entre 1987 (année de référence) et 2009, passant de 110 à 42 pour 1 000 naissances vivantes, soit une diminution de 68 points de pourcentage. La mortalité infantile a également baissé, passant de 73 à 30 dans le même laps de temps.

82. OMD 5 – Dans le domaine de la santé maternelle, bien que la mortalité soit passée de 219 pour 100 000 naissances vivantes en 1989 à 139,7 en 2007, ce chiffre demeure élevé puisque l'objectif à atteindre est de 55.

83. OMD 6 – Dans le domaine de la lutte contre le VIH/sida on constate une augmentation du nombre de cas enregistrés, qui est passé de 2 947 en 2005 à 3 068 en 2008²⁴. En 2013, 1 842 nouveaux cas ont été rapportés, dont 1 254 cas de VIH et 588 cas de VIH avancé, ce qui représente un taux cumulé de 53 cas de VIH et VIH avancé pour 100 000 habitants. On estime qu'il existe un sous-enregistrement d'environ 50 %²⁵.

84. OMD 7 (Préserver l'environnement) – Les progrès sont inégaux; on constate un recul des surfaces boisées (de 40 % en 1999 à 34,2 % en 2010) et le nombre d'espèces en voie de disparition a augmenté (de 10,4 % en 2001 à 14,6 % en 2010). À l'inverse, des progrès ont été réalisés en ce qui concerne la couverture en eau potable (de 63 % en 1987 à 74,8 % en 2011) et l'assainissement (drainage, latrines et autres services de base qui contribuent à l'amélioration de la santé), avec une augmentation de 32 % en 1990 à 48,4 % en 2011. (Consulter le rapport détaillé de l'État).

Préciser en outre si l'État partie s'est doté d'un plan national de lutte contre la pauvreté.

85. Le Gouvernement a mené différentes actions et interventions en matière de lutte contre la pauvreté, depuis la création et l'institutionnalisation d'un certain nombre de programmes sociaux, dans le cadre du Ministère du développement social (MIDES)²⁶, qui a pour mandat spécifique de contribuer à la réduction des inégalités sociales.

86. Le développement économique et social, la sécurité, et la pleine jouissance des droits de l'homme et des libertés citoyennes sont des priorités pour le Gouvernement, qui les décline dans trois Pactes de gouvernement, dont les contenus sont évoqués tout au long du présent rapport.

²⁴ Informe Nacional sobre los Progresos Realizados en la Lucha Contra el VIH/Sida, UNGASS 2012.

²⁵ Ministerio de Salud Pública y Asistencia Social "Informe Nacional sobre los Progresos Realizados en la Lucha Contra el VIH y sida" Marzo de 2014 Pag. 5

²⁶ El Ministerio de Desarrollo Social –MIDES–, su mandato es fortalecer, institucionalizar, articular, diseñar y regular las políticas y gestión de todas las acciones del Estado dirigidas a la población en situación de pobreza, pobreza extrema, exclusión y vulnerabilidad a través de los programas sociales: Mi Bono Seguro, Mi Bolsa Segura, Mi Comedor Seguro, Mi Beca Segura, Jóvenes Protagonistas y apoyo al Adulto Mayor.

Paragraphe 19. Décrire les mesures que l'État partie a prises pour remédier à la malnutrition infantile, qui reste à un taux très élevé dans le pays, et indiquer quelle a été l'incidence de la Stratégie nationale pour la réduction de la dénutrition chronique (E/C.12/GTM/3, par. 231 à 235).

87. Le Gouvernement a signé le Pacte Hambre Cero – «Zéro faim» – le 16 février 2012. Il s'agit d'un engagement de l'État vis-à-vis de tous les secteurs et de la coopération nationale, dont les principaux objectifs sont les suivants:

a) Réduire la prévalence de la malnutrition chronique des enfants de 10 % en quatre ans, l'objectif étant d'atteindre une réduction de 24 % dans les dix prochaines années;

b) Prévenir et réduire le nombre de décès dus à la malnutrition aiguë, grâce à des actions de prévention de la malnutrition et de prise en charge sanitaire des enfants de moins de 5 ans, des femmes enceintes et des mères allaitantes;

c) S'attaquer à la pauvreté, qui affecte particulièrement les zones rurales, les populations autochtones et les femmes, et promouvoir le développement nécessaire à son élimination.

88. Le plan d'action du Pacte Hambre Cero a une couverture nationale et universelle. Il met l'accent sur des interventions visant à combattre la malnutrition chronique dans 166 municipalités prioritaires, dans lesquelles la prévalence de celle-ci est élevée, et à prendre en charge progressivement la malnutrition saisonnière dans 213 municipalités.

89. L'action contre la **malnutrition chronique** cible les enfants de moins de 2 ans, les femmes enceintes, les mères allaitantes et les femmes en âge de procréer. En ce qui concerne la **malnutrition aiguë**, le groupe cible est constitué par les enfants de 0 à 5 ans et les femmes enceintes.

90. Le plan du Pacte Hambre Cero comporte plusieurs volets:

a) **Fenêtre des mille jours**²⁷ – Ses objectifs sont, entre autres, d'assurer les soins primaires, dans le domaine de la santé et de la nutrition, pendant les deux premières années de l'enfant:

- Selon le Secrétariat à la sécurité alimentaire et nutritionnelle (SESAN), entre 2012 et 2013, grâce à l'action menée au titre de la Fenêtre des mille jours, la proportion d'enfants de moins de 5 ans, de femmes enceintes et de mères allaitantes souffrant de malnutrition chronique a baissé de 1,7 % dans les 166 municipalités prioritaires²⁸;

b) **Prise en charge de la population vulnérable (urgence)** – Le Centre de coordination et d'information (CCI) prend en charge la population en situation d'urgence; il réunit des institutions publiques œuvrant dans le domaine de l'aide alimentaire.

- Le Plan national d'intervention, cadre réglementaire contenant les orientations générales du Gouvernement en matière d'urgence, permet de rendre la coordination du CCI opérationnelle en établissant une communication directe avec les acteurs qui interviennent dans la distribution de l'aide alimentaire. En 2013, un total de

²⁷ Con el propósito de institucionalizar y fortalecer las estrategias derivadas del Pacto Hambre Cero, se aprobó el Decreto 235-2012 que contempla un paquete de intervenciones integrando "Ventana de los 1000 días", declarándola de interés nacional.

²⁸ Informe de la SESAN, Oficio 505-2014. Guatemala 23 de julio de 2014. Pág. 7 y 8.

969 333 familles ont pu en bénéficier, ce qui représente 1 534 490 rations et un budget de 255 623 587,57 quetzales²⁹. (Voir Annexe, tableau 7).

c) **Viabilité et durabilité** – Il s’agit de créer les conditions et les mécanismes permettant d’améliorer les revenus et/ou la production destinée à l’autoconsommation. (Voir Annexe, tableau 8).

- **Amélioration des revenus et de l’économie** – Les progrès réalisés en 2013 s’inscrivent dans un processus d’intégration et d’harmonisation des actions par secteur: agriculture, emploi, revenu et bien-être social. Ces actions mettent l’accent sur le développement des potentialités afin d’améliorer les niveaux de production et sur la mise en place des conditions nécessaires pour produire un excédent de biens, agricoles et non agricoles. Pour plus d’informations, se référer à la section sur l’article 7, portant sur le droit au travail.
- **Renforcement de l’économie familiale** – La politique de l’agriculture et de l’élevage 2011-2015 a pour objectif d’agir sur le développement humain intégral durable de la population des zones rurales, en contribuant à l’aménagement du territoire et des secteurs de l’agriculture, de l’élevage, de la forêt et l’hydrobiologie. Le Ministère de l’agriculture, de l’élevage et de l’alimentation (MAGA) a élaboré le Programme pour l’agriculture familiale et le renforcement de l’économie paysanne (PAFFEC) pour soutenir la production d’aliments et dynamiser l’économie locale. Sa mise en œuvre se fait à travers divers programmes:

- **Programme d’engrais:** un quintal d’engrais est remis à chaque bénéficiaire pour soutenir le développement économique rural;
- **Programme aliments contre action:** il met en place des actions dans la population rurale organisée et indemnise le temps que les agriculteurs investissent au niveau communautaire sous forme d’aliments;
- **Programme d’aide alimentaire:** il a été créé pour prévenir l’insécurité alimentaire et assurer la disponibilité et l’approvisionnement permanent d’aliments en quantité suffisante dans les zones victimes de catastrophes naturelles;
- **Programme de potagers familiaux:** il soutient la production d’aliments, activité mise en place dans le but de renforcer les capacités des communautés et des familles en situation de grande vulnérabilité, tant sur le plan technique que sur le plan de leur organisation sociale.
- **Programme spécial «Triangle de la dignité»:** ce programme a accordé 25 388 prêts (investissement de 76 164 000) en 2012 et 38 529 prêts (investissement de 115 587 000) en 2013. Le nombre de prêts a augmenté de 52 %; ils ont été octroyés dans 132 municipalités prioritaires dans le cadre du Pacte Hambre Cero – «Zéro faim».

d) **Protection sociale** – Le Ministère du développement social³⁰ a mis en place des programmes sociaux pour lutter contre la distribution inégale des richesses et l’exclusion, en particulier dans les zones rurales. Le tableau suivant présente un résumé des actions, des bénéficiaires des programmes et des statistiques groupées des résultats obtenus.

²⁹ Ídem. Pág. 10.

³⁰ El Ministerio de Desarrollo Social (MIDES) se creó a través de la aprobación del Decreto 1-2012, que entro en vigencia el 8 de febrero de 2012.

Statistiques relatives aux programmes sociaux – Protection sociale – 2012-1^{er} semestre 2014

Année	Mi Bono Seguro		Mi Comedor Seguro	Mi bolsa segura	Jóvenes Protagonistas	Mi Beca Segura
	Prime éducation	Prime santé	Repas servis	Paniers d'aliments distribués	Jeunes bénéficiaires	Bourses octroyées
2012	2 903 839	2 326 936	3 234 600	389 111	53 780	9 004
2013	1 916 947	1 601 862	6 132 667	797 065	36 743	13 315
2014 (1 ^{er} semestre)	473 504	667 197	1 955 841	223 941	29 778	6 578

Source: Ministère du développement social³¹.

e) **Système d'eau potable et d'assainissement** – 49 % du budget de l'Institut national pour le développement municipal (INFOM) est consacré au plan d'action du Pacte Hambre Cero – «Zéro faim». En 2013, 180 projets ont été réalisés, dont 102 concernent l'eau potable, 77 l'assainissement (latrines) et 1 un réseau d'assainissement avec station de traitement des eaux usées: environ 165 425 habitants, soit 39 462 logements, en ont bénéficié. En ce qui concerne les programmes portant sur les eaux souterraines, des puits mécaniques ont été forés et équipés de 7 systèmes de pompes, 10 puits mécaniques sont gérés par l'administration et 1 par contrat; 26 000 personnes en ont bénéficié. En vue du forage de puits mécaniques, 40 études hydrogéologiques et 40 sondages électriques verticaux ont été réalisés dans 40 communautés. (Consulter le rapport détaillé de l'État).

Préciser également pour quelles raisons le nombre de cas de malnutrition a augmenté de 22 % (soit 2 967 cas) par rapport à l'année 2012, comme l'indique le rapport du Secrétariat à la sécurité alimentaire et nutritionnelle (décembre 2013 à février 2014).

91. L'augmentation du nombre de cas de malnutrition aiguë s'explique par l'amélioration du suivi et du contrôle à partir de la mise en œuvre du Pacte Hambre Cero – «Zéro faim». Il est important de souligner que malgré l'augmentation du nombre de cas enregistrés, le nombre de décès dus à la malnutrition aiguë a diminué, passant de 2,2 % en 2011 à 0,68 % en 2013³². (Voir Annexe, tableau 9). (Consulter le rapport détaillé de l'État).

Commenter l'information selon laquelle le budget et la couverture des programmes de transferts monétaires conditionnels, comme le programme Mi Bono Seguro, ont été réduits.

92. Le programme Mi Bono Seguro³³ a distribué 3 809 809 primes à 733 783 familles habilitées, ce qui représente un investissement social de 535 120 594,37 quetzales. Les bénéficiaires sont à 95 % des femmes³⁴.

³¹ Ídem. Pág. 4.

³² Informe de la Secretaría de Seguridad Alimentaria SESAN. 23 de julio de 2014. Oficio SESAN-505-2014. Pág. 2.

³³ **Mi Bono Seguro**, Se implementa a partir de la creación del Ministerio de Desarrollo, en 308 como una herramienta social que articula las transferencias de dinero en efectivo en forma periódica a familias que viven en pobreza o pobreza extrema, con el cumplimiento de corresponsabilidad en salud y educación, y el empoderamiento de las mujeres como agentes de cambio y promotoras de sus hijos. Tiene como objetivo generar capital humano con niños de 0 hasta 15 años de edad y en mujeres embarazadas o período de lactancia; y promover el acceso a los servicios de salud y educación.

N°	Année	Budget alloué (quetzales)	Nombre de bénéficiaires
1	2012	868 464 514,00	757 765 familles
2	2013	792 883 594,00	733 783 familles
3	2014	794 383 716,00	800 000 familles programmées

Source: Ministère du développement social³⁵.

93. Comme on peut le constater, le budget du programme n'a pas varié de façon significative. En ce qui concerne la variation du nombre de bénéficiaires, elle est en partie due au ciblage des bénéficiaires, à l'absence de documents d'identité et au fait que certains bénéficiaires n'ont pas respecté la responsabilité partagée. (Consulter le rapport détaillé de l'État).

Décrire en outre les mesures que l'État a prises pour renforcer la mise en œuvre du plan *Hambre Cero* («Zéro faim»).

94. Consulter les paragraphes 87 à 90 du présent rapport, ainsi que le rapport détaillé de l'État.

Paragraphe 20. Indiquer ce que fait l'État partie pour remédier au déficit important de logements qui touche les zones tant urbaines que rurales (E/C.12/GTM/3 par. 245). Décrire les mesures que l'État partie a prises pour renforcer le Fonds pour le logement (FOPAVI), en particulier pour le doter de ressources adaptées. Indiquer de quelle manière l'État partie veille à différencier et à adapter ses programmes en fonction des différents besoins des groupes les plus défavorisés et marginalisés, comme les femmes chefs de famille.

95. À partir de 2013, le FOPAVI³⁶ a fixé à 35 000 quetzales la subvention directe aux bénéficiaires pour garantir le logement, soit une augmentation de 15 000 par rapport à 2012, liée à la nouvelle conception du logement.

96. Depuis le début de son activité, en deux ans et demi, le FOPAVI a aidé plus de 26 000 familles en situation de pauvreté et d'extrême pauvreté. De 2012 jusqu'au premier semestre 2014, il a octroyé 40 924 subventions et 29 822 logements ont été construits ou autorisés³⁷. (Voir Annexe, tableau 10).

³⁴ Memoria de Labores 2013. Ministerio de Desarrollo Social. Pág. 19.

³⁵ Informe del Ministerio de Desarrollo Social. Oficio DS-452-2014/LR/aam, del 23 de julio de 2014. Pág. 5.

³⁶ Fondo para la Vivienda. – FOPAVI –, tiene como objetivo específico otorgar subsidios directos a personas en condiciones de pobreza y pobreza extrema para la solución habitacional. El FOPAVI administra el Fideicomiso de Inversión para la Vivienda – FIV –, destinado al desembolso de subsidios directos para que las personas puedan construir o adquirir una vivienda digna.

³⁷ Fuente: Informe del Fondo para la Vivienda – FOPAVI –, Oficio –DE-358-2014/VL/sr de 23 de julio de 2014. Pág. 2 *Información preliminar a junio de 2014.

Paragraphe 21. Décrire les mesures que l'État partie a prises concernant les terres autochtones vendues à des entreprises privées en tant que propriétés individuelles, pratique qui aggrave la désintégration des territoires autochtones. Donner des informations sur les expulsions forcées de terres occupées par des communautés autochtones réalisées pour mettre en place des monocultures et des projets miniers ou hydroélectriques, comme le projet minier Fénix de la Compañía Guatemalteca de Níquel et le projet de centrale hydroélectrique de Xalalá. Quelles mesures l'État partie a-t-il prises pour limiter l'impact de ces projets sur les communautés déplacées de force? Indiquer en outre quels sont les avantages fiscaux accordés à certains secteurs économiques, dont le secteur minier.

97. Le Guatemala a prévu une série de recours ordinaires pour protéger les droits de propriété ou de possession des personnes. Il est notamment possible d'introduire un **recours en amparo ou recours en protection constitutionnelle**, s'il y a lieu, avec effet provisoire, s'il apparaît que les faits en question constituent une violation flagrante de la loi, qui doit être examinée par la juridiction ordinaire afin d'éviter qu'elle ne porte atteinte à des droits légitimes, et en particulier au droit à la propriété, droit inhérent à la personne humaine garanti par l'article 39 de la Constitution de la République du Guatemala. En vertu de la présomption *iuris tantum*, et après vérification du feuillet réel du registre, les habitants propriétaires ou possédants peuvent revendiquer leur droit de propriété communale.

98. Au Guatemala, aucune expulsion forcée n'a été réalisée sur des terres appartenant aux communautés autochtones dans le but d'y implanter des monocultures, des projets miniers ou hydroélectriques. Conformément à l'observation générale n° 7 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, l'expression «expulsion forcée» s'entend de l'éviction permanente ou temporaire de personnes, de familles ou de communautés de leurs foyers ou des terres qu'elles occupent, sans qu'une protection juridique ou autre appropriée ait été assurée, et sans leur permettre d'avoir accès à une telle protection. L'interdiction frappant les expulsions forcées ne s'applique toutefois pas à celles qui sont opérées par la force dans le respect de la loi et conformément aux dispositions des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme³⁸. De même, le rapport du Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, précise que: «L'interdiction des expulsions forcées ne s'applique pas aux expulsions réalisées conformément à la loi et aux dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.»³⁹

Communauté Agua Caliente Lote 9, El Estor, département d'Izabal, projet minier Fénix

99. La décision judiciaire d'expulsion prise par la juridiction pénale de première instance spécialisée dans le trafic de drogue et les infractions contre l'environnement de Cobán, département d'Alta Verapaz (décision judiciaire du 5 juillet 2007), ordonnant l'expulsion des communautés installées sur la Finca Boca Nueva, qui jouxte la communauté Agua Caliente à El Estor, département d'Izabal a été interprétée de façon erronée⁴⁰. Les

³⁸ Comité de Derechos Económicos, Sociales y Culturales, Observación General No. 7 (1997), El derecho a una vivienda adecuada (párrafo 1 del artículo 11 del Pacto): los desalojos forzosos (E/1998/22-E/C.12/1997/10, anexo IV), párr. 4.

³⁹ A/HRC/4/18 Anexo al Informe "Principios Básicos y Directrices sobre los Desalojos y el Desplazamiento generados por el Desarrollo". Naciones Unidas. Págs. 3-4.

⁴⁰ Ordenado según oficio No. 984-2007 Sria. P-1746-2006 Of. 3ro. JDO.Inst. de 05-07-2007 por el Juez de Primera Instancia Penal y Delitos contra el Ambiente y Narcoactividad. Dato consignado en el oficio No. 454 Ref. AJCS/valdes de 27 de julio de 2007 emitido por la Sección de Operaciones de la Comisaría Cincuenta y Uno de la Policía Nacional Civil de Alta Verapaz. La finca Boca Nueva es

registres judiciaires ne mentionnent aucune décision pouvant constituer une menace d'expulsion pour la communauté Agua Caliente, Lote 9.

100. Le 8 mai 2011, la Cour constitutionnelle, statuant sur le recours en *amparo* introduit pas le Comité pour l'amélioration de la communauté Agua Caliente Lote 9 (dossier n° 934-2010), a rendu un arrêt favorable aux intérêts de la communauté Agua Caliente Lote 9. La Cour constitutionnelle a ordonné le rétablissement de la situation juridique affectée et a demandé au Fonds de terres (FONTIERRAS) de procéder aux démarches juridiques nécessaires à la restitution du feuillet 96 du livre 21, groupe Nord du Registre général de la propriété (RGP) de la zone centrale, où figurait, sous le n° 1381, la parcelle qui a été attribuée [à la communauté Agua Caliente] par l'Institut de transformation agraire (INTA)⁴¹ puis de délivrer le titre de propriété définitif de ladite parcelle en sa faveur.

Projet hydroélectrique de Xalalá, municipalité d'Ixcán, département d'El Quiché

101. L'arrêt de la première chambre du contentieux administratif, constituée en tribunal d'*amparo*, statuant sur le recours en *amparo* introduit par les habitants Q'eqchi de Xalalá, département d'El Quiché, contre l'Institut national d'électrification (INDE), a confirmé, en août 2014, que le contrat concernant les études préliminaires visant à déterminer si la centrale hydroélectrique pouvait être construite doit prendre en compte les communautés voisines, conformément à la Convention n° 139 de l'OIT. Le fondement juridique du recours en *amparo* est l'article 26 de la loi relative aux Conseils de développement urbain et rural, qui dispose ce qui suit: «Consultation des peuples autochtones. En attendant que la loi relative à la consultation des peuples autochtones soit adoptée, les peuples mayas, xinca, et garifuna seront consultés, par le biais de leurs représentants aux Conseils de développement, sur les mesures de développement que le pouvoir exécutif envisage de prendre et qui les affectent directement.» Madame le Procureur général a présenté devant la Cour suprême de justice une demande de jugement préalable de trois fonctionnaires, pour la souscription d'un contrat concernant une étude de faisabilité pour l'installation de la centrale hydroélectrique de Xalalá.

propiedad inmueble del Ministerio de Agricultura, Ganadería y Alimentación, cuya inscripción registral está a favor del Instituto de Ciencia y Tecnología – ICTA –, denominada Boca Nueva [Identificada como finca rústica No. 154, Folio 157 del Libro 161 de Alta Verapaz, denominada Finca Boca Nueva], con una extensión de 50 manzanas [equivalente a 5 hectáreas], la cual fue desmembrada de la finca matriz No. 929, Folio 137, Libro 67 de Alta Verapaz, misma que se encuentra ocupada por 13 familias que se han denominado “8 de agosto” y que son beneficiarias de la medida cautelar 121-11.

⁴¹ Instituto de Transformación Agraria INTA establecida mediante Decreto 1551 en 1967, tenía por objeto el impulso de una política agraria basada en el programa de patrimonios agrarios familiares, los cuales proporcionaba asistencia técnica y crediticia a los beneficiarios por periodos de 20 años, sin que estos pudieran ser divididos, embargados o vendidos. La comunidad Agua Caliente, Lote 9, sería adjudicada por el INTA a familias Q'eqchíes originarias de las regiones de Alta Verapaz, por medio del programa referido por un valor simbólico. Tras haber pagado el precio de la tierra, el INTA extendió certificaciones a familias que los acredita como dueños de la propiedad. Debido a la falta del folio 96 del libro 21 del grupo norte del Registro General de la Propiedad de la zona central, el tracto sucesorio de la tierra está interrumpido por tanto que se desconocen las colindancias o los límites de la propiedad, con el polígono de explotación de la empresa CGN.

Article 12

Droit à la santé physique et mentale

Paragraphe 22. Donner des statistiques actualisées sur la mortalité maternelle et des informations sur les mesures prises par l'État partie pour la combattre, en particulier dans les zones rurales et les communautés autochtones.

102. D'après les chiffres de l'Institut national de la statistique, la mortalité maternelle a baissé, passant de 139,7 pour 100 000 naissances vivantes en 2007 à 111 en 2013.

103. Les mesures suivantes ont été prises pour réduire la mortalité infantile:

- Renforcement du Protocole de surveillance des décès de femmes âgées de 10 à 54 ans, en âge de procréer;
- Mise en place du groupe de travail sur la surveillance de la mortalité (Vice-Ministère des hôpitaux, Vice-Ministère des soins de santé primaire); formation hospitalière; mise en place d'équipes pluridisciplinaires de suivi et de surveillance; manuel de planification familiale et de logistique; élaboration du manuel de formation des sages-femmes;
- Certification de 9 970 sages-femmes;
- Si la femme enceinte le souhaite, l'accouchement peut être réalisé par des sages-femmes parlant sa langue maternelle pour faciliter la communication;
- Renforcement des banques de sang dans les hôpitaux régionaux; matériel d'échographie, de Doppler et d'accouchement remis aux hôpitaux des départements qui enregistrent les taux de mortalité maternelle les plus élevés.

Indiquer ce qui est fait pour remédier au taux élevé de grossesses chez les adolescentes.

104. En ce qui concerne les grossesses chez les adolescentes, l'État a adopté les mesures suivantes:

- Plan national pour la prévention des grossesses chez les adolescentes et les jeunes du Guatemala 2013-2017⁴²;
- Feuille de route pour la prise en charge des mineurs de moins de 14 ans⁴³ (26 septembre 2012). Elle définit la coordination entre le Ministère de la santé publique et de l'assistance sociale, le Ministère de l'éducation, le Ministère du développement social et le Secrétariat contre la violence, l'exploitation et la traite des personnes. Depuis son adoption, 2 500 mineures enceintes ont été accueillies;
- Fiche unique pour l'identification des mineures de moins de 14 ans enceintes prises en charge dans les hôpitaux;

⁴² Plan Nacional para Prevención de Embarazos en Adolescentes y Jóvenes de Guatemala 2013-2017, entre sus objetivos son reducir 5% los embarazos en adolescentes, sensibilizar para incrementar la edad del primer embarazo, el acceso a la instrucción integral en sexualidad, dar a conocer métodos de planificación familiar, fomentar la pertinencia de la educación en educación secundaria y adolescentes.

⁴³ Establece los parámetros de cooperación interinstitucional con el propósito de implementar acciones y ruta de atención en materia de prevención y atención de embarazos.

- Lancement, en 2013, de la campagne *Protégeme del embarazo* (Protège-moi de la grossesse) pour prévenir et sensibiliser les parents, les éducateurs et la société civile au problème de la grossesse chez les mineures âgées de moins de 14 ans;
- Actions du Ministère de la santé publique et de l'assistance sociale:
 - Manuel pour aborder la santé sexuelle reproductive;
 - Guide pour la mise en place des espaces de convivialité;
 - Guide sur les moyens contraceptifs à l'usage des adolescents;
 - Cercle des adolescentes enceintes;
 - Formation de 180 professionnels de santé sur la prise en charge intégrale et différenciée; stratégie d'éducation intégrale en matière de sexualité; 148 plans opérationnels locaux de prise en charge intégrale des adolescents et des jeunes; plans de suivi et d'évaluation de l'application de la stratégie d'éducation intégrale en matière de sexualité; 5 phallus artificiels remis aux districts de santé pour expliquer l'utilisation correcte du préservatif.

Préciser si l'État partie envisage d'élargir les conditions dans lesquelles l'avortement est autorisé afin de remédier au taux élevé de mortalité maternelle lié à la pratique d'avortements non médicalisés.

105. L'État du Guatemala s'est prononcé contre l'avortement, ce qu'il a confirmé en formulant des réserves au Consensus de Montevideo⁴⁴ et au Consensus de Santo Domingo⁴⁵. Il se base sur l'article 3 de la Constitution du Guatemala, qui garantit et protège la vie dès sa conception, pour ne pas assouplir les conditions dans lesquelles l'avortement est autorisé, partant du principe que si on ne garantit pas la vie, l'ensemble des droits qui la protègent n'a plus de sens.

106. En outre, le droit à la vie fait partie des obligations fondamentales de l'État. Il est néanmoins important de reconnaître qu'il convient de revoir les politiques et les dispositions juridiques nationales dans la mesure où l'avortement pratiqué sans conditions de sécurité a un impact significatif sur la santé de la femme. L'article 137 du Code pénal du Guatemala prévoit, en dernier recours, la possibilité de l'avortement thérapeutique (sans sanctions) dès lors qu'il est prouvé que son seul objectif est d'éviter un danger pour la mère et qu'il est conseillé sur la base d'arguments scientifiques et médicaux.

Paragraphe 23. Décrire les mesures adoptées pour garantir l'approvisionnement en médicaments essentiels et la prestation rapide de services adaptés, en particulier dans les zones rurales et éloignées, ainsi que pour éliminer les obstacles de nature économique, culturelle, sociale et ceux qui sont liés à la discrimination.

107. Il convient de mentionner les mesures suivantes:

- Diffusion de la liste de médicaments essentiels (LBMM) du Ministère de la santé publique et de l'assistance sociale;
- Stratégie d'acquisition de médicaments 2014: elle a été élaborée conjointement par des équipes chargées de l'analyse des approvisionnements et 7 départements du domaine de la santé;

⁴⁴ Primera reunión de la Conferencia Regional sobre Población y Desarrollo de América Latina y el Caribe. Uruguay, Montevideo, 12 a 15 de Agosto 2013.

⁴⁵ XII Conferencia Regional de la Mujer de América Latina y Caribe. República dominicana, Santo Domingo, 15 a 18 de octubre de 2013. CEPAL.

- Évaluation des systèmes de distribution dans le domaine de la santé;
- Amélioration du système d'information dans le domaine de la santé;
- Programme relatif à l'accessibilité des médicaments (PROAM); décret du Congrès de la République n° 69-98 et règlement d'application correspondant (décret gouvernemental n° 610-2005). (Consulter le rapport détaillé de l'État).

Décrire l'incidence du Programme pour la médecine traditionnelle et de l'Unité pour les peuples autochtones et l'interculturalité.

108. L'Unité pour les peuples autochtones (Programme de santé reproductive) élabore actuellement la Politique des sages-femmes des quatre peuples autochtones, en consultation avec ces derniers. Elle a élaboré un guide pratique des indicateurs de pertinence culturelle en matière de santé, pour aider à mettre en place des procédures de santé à perspective interculturelle. Elle a également participé à l'élaboration de la feuille de route analytique concernant la Politique relative aux sages-femmes des peuples autochtones (maya, garifuna, xinka et métis). (Consulter le rapport détaillé de l'État).

**Articles 13 et 14
Droit à l'éducation**

Paragraphe 24. Fournir des renseignements sur les mesures que l'État partie a prises pour garantir un enseignement primaire gratuit, et commenter l'information selon laquelle des écoles publiques collectent des fonds sous forme de «dons» ou de «collaborations volontaires».

109. La Constitution du Guatemala dispose que l'État est tenu d'assurer l'éducation. Le décret gouvernemental n° 226-2008 du Ministère de l'éducation précise (art. 1^{er}) que le service public d'éducation est gratuit et que l'admission, l'inscription et la fréquentation des établissements d'éducation publique (niveau préscolaire, primaire et moyen) ne sont sujettes, conditionnées ou liées à aucun paiement obligatoire ou volontaire. Le Ministère de l'éducation n'a pas reçu de plaintes pour collecte de «dons» ou de «collaborations volontaires» dans les écoles primaires publiques⁴⁶. (Consulter le rapport détaillé de l'État).

Donner des informations sur les mesures adoptées par l'État partie pour faire baisser le taux d'abandon scolaire, en particulier dans l'enseignement secondaire et chez les filles, et sur l'incidence de ces mesures.

110. Afin de promouvoir l'accès au système éducatif et le maintien des élèves dans ce système, le Ministère de l'éducation garantit sa gratuité, subventionne les transports scolaires et octroie des bourses d'études. Il soutient en outre le Programme d'alimentation scolaire (dans le cadre du Pacte Hambre Cero – «Zéro faim»). En 2013, plus de 2,6 millions d'enfants (niveaux préscolaire et primaire) en ont bénéficié, sur l'ensemble du territoire, ce qui a contribué à améliorer leur alimentation et leurs résultats scolaires. (Voir Annexe, tableau 11).

111. Entre 2011 et 2013, le Ministère de l'éducation fait état d'un taux d'abandon scolaire national stable, situé entre 5 et 6 %. Dans tous les cas, le niveau d'abandon scolaire est plus faible pour les femmes que pour les hommes. (Voir Annexe, tableau 12). (Consulter le rapport détaillé de l'État).

⁴⁶ Informe de la Dirección General de Gestión de Calidad Educativa – DEGEACE –, del Ministerio de Educación. 22 de julio de 2014. Pág.

Paragraphe 25. Fournir des renseignements sur la formation des professeurs en matière d'enseignement interculturel et bilingue et sur l'application du système d'éducation bilingue dans l'État partie, au vu des recommandations déjà formulées par le Comité (E/C.12/1/Add.93, par. 45).

112. La Direction générale bilingue et interculturelle (DIGEBI) du Ministère de l'éducation possède un programme universitaire de développement professionnel des enseignants (PADEP/D), qui fonctionne en coordination avec l'USAC (Université San Carlos de Guatemala). Ce programme de formation permanente des enseignants du Ministère de l'éducation vise à améliorer la qualité des services dans le contexte multilingue, multiethnique et pluriculturel du pays, en améliorant à court terme les méthodes pédagogiques et en faisant le lien entre la théorie et les applications concrètes en classe avec la participation des élèves. En 2013, sur l'ensemble du pays, 5 072 enseignants bilingues ont été formés dans le cadre de ce programme. (Consulter le rapport détaillé de l'État).

Décrire les réalisations du Comité national d'alphabétisation (CONALFA) et expliquer comment l'enseignement bilingue s'insère dans le programme d'alphabétisation.

113. De 2010 jusqu'à ce jour, d'après le CONALFA, 24 municipalités sont exemptes d'analphabétisme⁴⁷. Afin de renforcer le Programme d'alphabétisation bilingue, 50 superviseurs de groupes d'alphabétisation vont être embauchés. On dispose du matériel nécessaire pour prendre en charge 17 langues mayas et garifuna. Le nombre de bénéficiaires est passé de 194 874 en 2012 à 221 657 en 2013. En 2013, 289 044 personnes sont inscrites, dont 221 657 femmes et 67 387 hommes. (Voir Annexe, tableau 13). (Consulter le rapport détaillé de l'État).

Article 15

Droits culturels

Paragraphe 26. Fournir des informations sur les mesures concrètes adoptées pour protéger, promouvoir et diffuser le patrimoine culturel des peuples autochtones et des différents groupes ethniques.

114. En 2013, le Fonds de développement autochtone du Guatemala (FODIGUA) a donné la priorité aux femmes et aux jeunes et a investi 3 011 280,50 au profit de 2 917 hommes et 8 075 femmes. Pour renforcer les connaissances des autorités autochtones sur le système démocratique et le système de gouvernance, 813 951,00 quetzales ont été alloués à 11 communautés, au profit de 1 190 hommes et 1 265 femmes. (Consulter le rapport détaillé de l'État).

Exposer les résultats du Programme de gestion du développement et du renforcement culturel (E/C.12/GTM/3, par. 333 et 334) et donner des informations sur le projet de loi n° 3835 sur la loi relative aux lieux sacrés (E/C.12/GTM/3, par. 8).

115. L'initiative 3835 a reçu le 19 août 2009 un avis favorable des Commissions des affaires autochtones et de la Commission de la paix et du déminage du Congrès de la

⁴⁷ Importante recordar que estos municipios implica que se ha alcanzado un nivel inferior del 4%, considera un índice internacional aceptado, ya que hay grupo de población que por razones de edad, salud, o discapacidad no pueden integrarse al proceso educativo.

République. La Commission de la législation et des questions constitutionnelles n'a pas encore donné son avis. (Consulter le rapport détaillé de l'État).

Paragraphe 27. Indiquer les mesures que l'État partie a prises pour garantir aux personnes et aux groupes défavorisés et marginalisés un accès abordable à Internet, y compris dans les zones rurales.

116. Le FODIGUA, dans le cadre du programme Réseau virtuel, œuvre pour que les communautés autochtones puissent accéder à la technologie, à la connectivité virtuelle et à la communication intercommunautaire et revendiquer leur droit à la technologie et au cyberspace. En 2012 et 2013, l'investissement total de ce programme a été de 27 238 407,07 quetzales, au profit de 32 051 femmes et 22 848 hommes.

117. Le FODIGUA, au titre de l'objectif stratégique Niñez Preparada (Enfance préparée), contribue à garantir la qualité de l'enseignement, en installant des laboratoires informatiques et en les équipant de tablettes numériques. En 2013, 350 tablettes ont été distribuées à 23 établissements de la municipalité de Pachalum, au profit de 786 garçons et 706 filles.

118. Le projet pilote Tecnocentro ou TECNOCAP, qui a pour objectif de promouvoir l'éducation et la formation en vue de l'insertion sur le marché du travail, prévoit la création de trois centres technologiques autochtones pour la formation de jeunes autochtones. Le premier se situe à San Antonio Aguas Calientes, Sacatepéquez.

119. Le projet comprend l'équipement informatique de haut niveau, le mobilier, les logiciels, le montage, la formation et le suivi et l'accompagnement nécessaires. Le montant investi est de 880 729,00 quetzales et concerne 400 personnes (50 % d'hommes et 50 % de femmes).
